

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

Délibération
n° 2008.10. 92.B

**Site du Grand Girac –
Animation de la
pépinière
d'entreprises :
Avenant n° 3 au
contrat de gérance**

LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PÔLE D'ACTIVITÉS TERTIAIRES GRAND GIRAC - COMMUNE DE SAINT MICHEL

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BEAUCHAUD

SITE DU GRAND GIRAC – ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE GERANCE

La ComAGA a confié l'animation de la pépinière d'entreprises du Grand Girac à la société Interfaces par un contrat de gérance approuvé par la délibération n°20B du bureau communautaire du 30 juin 2005. A ce titre, elle assure pour le compte de la ComAGA, le fonctionnement courant de cet équipement et notamment l'animation, la promotion, les prestations traditionnelles des pépinières d'entreprises (services communs, secrétariat..), ainsi que la location de bureaux et de plateaux.

L'article 17 du contrat de gérance prévoit une part fixe et une part variable pour la rémunération du prestataire. La part variable a été définie en fonction du taux de remplissage de l'équipement, calculée en fonction de la surface occupée par les entreprises.

A la demande du bureau communautaire du 3 juillet 2008 et afin de tenir compte, non pas de la surface occupée, mais du nombre d'entreprises réellement accueillies (15 maximum), il est proposé de modifier l'article 17 comme suit :

« Une première somme « honoraire » variable annuelle proportionnelle à la fréquentation calculée sur les recettes loyers/charges/services encaissés :

- ✓ Tranche à compter de 11 entreprises : 5 % des recettes loyers/charges/services
- ✓ Tranche comprise entre 12 et 13 : 10 % des recettes loyers/charges/services
- ✓ Tranche supérieure à 13 entreprises présentes : 15 % des recettes loyers/charges/services »

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 octobre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°3 au contrat de gérance passé avec la société Interfaces - sise route de Castelnaudary 31 250 REVEL – pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, ayant pour objet la modification de l'article 17 relatif à la part variable de la rémunération du titulaire du contrat.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ledit avenant .

D'APPLIQUER ces dispositions à compter du 1^{er} décembre 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
------------------------------	--

<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
--	----------------------------

03 novembre 2008	12 novembre 2008
-------------------------	-------------------------

Avenant n° 3

ANIMATION ET GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Philippe LAVAUD, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau n° 92 B du 23 octobre 2008.

TITULAIRE DU MARCHE

INTERFACES

Siège social : Route de Castelnaudary 31250 Revel
Forme juridique : S.A.R.L
au capital de : 100 000 €
Immatriculé au RCS de Toulouse sous le n° B343 364 121
Représentée par Monsieur DELNOMDEDIEU Christian, gérant

IMPUTATION BUDGETAIRE

budget développement économique art 611

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 11/07/2005
N° du marché : 2005/52

MONTANT DU MARCHE

Montant annuel de la part fixe de la rémunération

Montant HT : 95 600,00 €
Montant TVA : 18 737,60 €
Montant TTC : 114 337,60 €

Le titulaire recevra en plus une part variable en fonction du taux de remplissage de la pépinière.

AVENANT PRECEDENT

Un avenant n° 1 a été passé le 3 novembre 2006, ayant pour objet l'augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle due à la prise en charge des abonnements téléphoniques, suite à un changement de cahier des charges.

Un avenant n° 2 a été passé le 16 septembre 2008 pour tenir compte d'une réduction des surfaces destinées à l'accueil des créateurs d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises du Grand Girac. Sur les 1392 m² de plateaux et bureaux à louer initialement, 550 m² environ ont été destinés à une fonction d'hôtel d'entreprises. Par conséquent, d'une part, la société Interfaces n'a plus, sur cette partie de 541 m², qu'une fonction technique de gestion des locaux (visite technique, état des lieux, encaissement des loyers), d'autre part, le taux de remplissage qui permet de déterminer la part variable de rémunération a évolué en conséquence. Le montant annuel du marché pour sa part fixe est resté inchangé.

OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant au contrat de gestion a pour objet la modification de l'article 17 du contrat de gérance, à la demande du bureau communautaire du 3 juillet 2008, afin de tenir compte, non pas de la surface occupée, mais du nombre d'entreprises réellement accueillies (15 maximum).

MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Article 17 Rémunération du titulaire

La disposition suivante :

« Une première somme « honoraire » variable annuelle proportionnelle à la fréquentation calculée sur les recettes loyers/charges/services encaissés :

- Tranche comprise entre 65% et < 75% de taux d'occupation (en m²) : 5% des recettes loyers/charges/services
- Tranche comprise entre 75 et < 85% de taux d'occupation (en m²) : 10% des recettes loyers/charges/services
- Tranche supérieure à 85% de taux d'occupation (en m²) : 15% des recettes loyers/charges/services »

Est remplacée par

« Une première somme « honoraire » variable annuelle proportionnelle à la fréquentation calculée sur les recettes loyers/charges/services encaissés :

- ✓ Tranche à compter de 11 entreprises : 5 % des recettes loyers/charges/services
- ✓ Tranche comprise entre 12 et 13 : 10 % des recettes loyers/charges/services
- ✓ Tranche supérieure à 13 entreprises présentes : 15 % des recettes loyers/charges/services »

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant annuel de la part fixe du marché est inchangée à 95 600 € HT.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 15 juillet 2008.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

La Personne Responsable du Marché
P/ le Président, le Vice Président

Fabienne GODICHAUD